

Date de dépôt : 6 novembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Guy Mettan : Le Conseil d'Etat peut-il fournir une statistique fiable sur le nombre d'arbres, de lisières arborées et de haies vives abattus dans le canton de Genève depuis 2010 en donnant les détails par zones de développement, types de végétaux concernés et types de propriété ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 octobre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Depuis quelques années, l'abattage d'arbres s'accélère dans notre canton sans qu'on sache exactement de quoi il retourne. Récemment, une interview du responsable de l'urbanisme à la Radio suisse romande a encore montré que le plus grand flou régnait à ce sujet. Or les seules statistiques existantes sont celles de PilierPublic.ch. Cet organisme recense les avis d'abattages, mais ceux-ci ne sont pas officiellement confirmés. Ces statistiques montrent d'ailleurs une augmentation alarmante du nombre d'arbres concernés, qui a doublé en deux ans, passant d'une centaine d'avis d'abattage par mois à plus de 200 entre 2017 et 2019.

Il apparaît par ailleurs que les PLQ sont souvent utilisés, sous prétexte d'utilité publique en faveur du logement, pour abattre des arbres de façon excessive. De même que certains aménagements publics, comme la création de voies vertes, de pistes cyclables ou la rénovation d'écoles, servent de justification à un abattage non nécessaire d'arbres. On notera à ce sujet l'abattage non nécessaire de deux magnifiques cèdres lors de la rénovation du collège de Budé.

Ces pratiques inquiètent hautement la population et les associations d'habitant.es qui exigent des explications. Or il ne suffit pas de taxer celles et ceux que cette situation préoccupe d'« écolo-égoïstes » pour résoudre le problème.

C'est pourquoi, pour savoir de quoi on parle, il est important de savoir combien d'arbres ont été abattus depuis 10 ans, dans quelle zone, de quel type d'arbres on parle (par espèces et par taille) et sur quel type de propriété (public ou privé).

Le Conseil d'Etat complétera la réponse à cette question en fournissant également une statistique sur le nombre d'arbres qu'il est prévu d'abattre dans les PLQ votés et d'autorisations de construire délivrées à ce jour et devant être prochainement mis en œuvre.

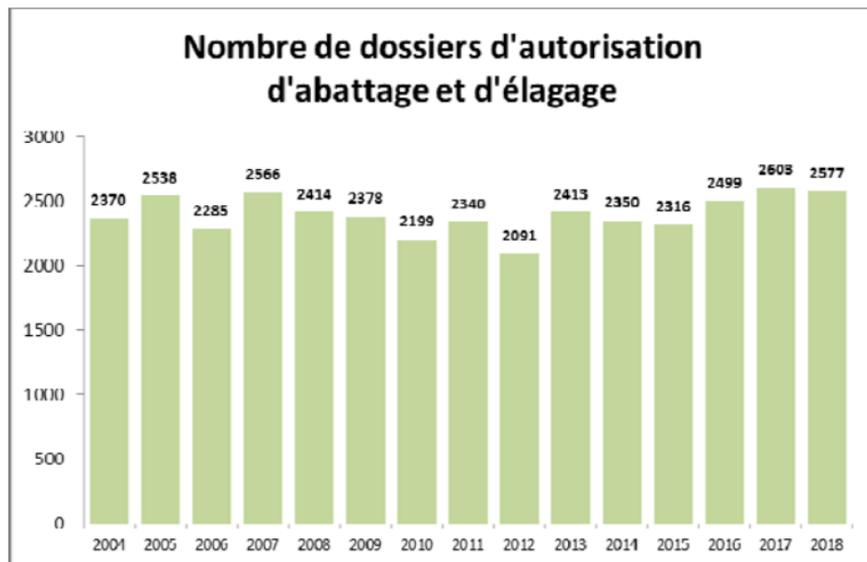
RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Comme déjà indiqué dans la réponse à la question écrite urgente 1127, le service chargé de la conservation du patrimoine arboré ne dispose pas des outils permettant de répondre de manière rapide aux questions relatives au nombre d'arbres autorisés à l'abattage, à leur localisation ou encore à leur taille. Ces données, en cours de saisie, nécessitent une relecture de chaque dossier papier d'autorisation d'abattage et serviront à l'établissement des statistiques demandées.

L'établissement des statistiques pour l'ensemble des questions soulevées par la présente question écrite urgente sort clairement du cadre de ce qui est objectivement réalisable dans le cadre d'une réponse à une question urgente sans prêteritèr fortement l'ensemble des activités des services concernés et en particulier la délivrance des prestations attendues par la population.

Toutefois, afin de documenter de manière satisfaisante la situation d'ici la fin de l'année 2019, le service chargé de la conservation du patrimoine arboré a mis en place un processus de saisie des données historiques pour la période 2010 à ce jour. Le Conseil d'Etat sera ainsi en mesure de répondre aux interrogations légitimes concernant le nombre d'arbres autorisés à l'abattage, dans le sens des principales typologies proposées. L'ensemble des informations ne pourra cependant pas être fourni, car certaines données n'ont pas été saisies lors de la délivrance des autorisations (par exemple la taille des arbres).

Si le nombre d'arbres autorisés à l'abattage n'est pas encore connu, il est déjà possible de fournir les statistiques du nombre de dossiers d'autorisations d'abattage et d'élagage déposés (une autorisation d'abattage pouvant englober plusieurs arbres). Les chiffres ci-dessous permettent de constater que le nombre d'autorisations est en progression, mais que celle-ci est sans commune mesure avec certaines annonces, parfois fantaisistes, relayées notamment par la presse.



Le nombre d'arbres prévus à l'abattage et liés aux autorisations de construire délivrées à ce jour sera fourni dans le cadre de l'établissement des statistiques susmentionnées. Par souci d'exhaustivité, mais aussi de simplification, ce nombre sera fourni par année civile sur la base de la date d'autorisation et non d'abattage effectif. En effet, il est particulièrement ardu d'identifier la proximité d'un abattage, si l'on prend en compte le fait que les autorisations sont valables deux ans, que des prolongations peuvent être autorisées et qu'un certain nombre d'autorisations, bien que délivrées il y a déjà plusieurs années, sont suspendues dans l'attente d'un jugement.

Au sujet du nombre d'arbres qu'il est prévu d'abattre dans le cadre des plans localisés de quartier (PLQ) adoptés, bien que le sujet soit plus circonscrit, force est de constater que la situation nécessite également des recherches manuelles. Il n'est pas possible de donner des chiffres globaux ayant la même signification et la même précision. En effet, si les PLQ les plus récents ont fait l'objet d'une analyse détaillée de la situation et d'une évaluation du nombre d'arbres devant être abattus, il n'en va pas de même de ceux approuvés il y a plusieurs années.

Ces estimations sont par ailleurs amenées à évoluer en fonction des modifications des directives connexes, par exemple pour la sécurité incendie, les normes SIA (construction) et VSS (routes et transports), réseau, etc., ainsi que des projets associés, notamment de mobilité.

On peut toutefois relever que l'an passé, 888 arbres ont été autorisés à l'abattage dans le cadre d'un PLQ, soit moins de 15% des abattages. Ce sont par ailleurs ces projets qui permettent le taux de replantation d'arbres le plus élevé, puisqu'il atteint, dans ce cadre, 105%. Des analyses plus poussées doivent être menées pour fournir une statistique sur les PLQ approuvés ces cinq dernières années.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS